

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

DELIBERATION N° D 2025-36

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 26 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Sophie GREGOIRE

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROCHE

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE

D 2025-36 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

Un Adjoint administratif peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à sa réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste permanent à temps complet correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

2025/

- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 07 / 07 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07 / 07 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

